

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-256-1918 portant renouvellement du sursis d'appel-reserviste Vorteres.

n° 22-256-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 février 1918

Numéro JO
n° 256 du 28/02/1918

Date du numéro
28 février 1918

VISAS

Le Gouverneur p.ⁱ. Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la décision No 30949 bis du 17 décembre 1917, par laquelle M. le Ministre de la guerre proroge jusqu'au 25 février 1918 le sursis d'appel accordé au soldat Vorières du service auxiliaire.

Vu le câblogramme-circulaire du 17 mai 1916 et la circulaire du 2 août suivant autorisant les à gouvernement à renouveler les sursis précédemment accordés par le département de la guerre

Vu la circulaire No 915 du 6 décembre 1917

Vu l'avis du Capitaine commandant les troupes.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Est renouvelé pour une de trois mois, valable du 1^{er} mars au 31 mai 1919, le sursis d'appel précédemment accordé au soldat du service auxiliaire VORIÈRES (Gabriel. Arsène) de la classe 1906. chef de maison. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.